

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 30 juin 2023
10h00, Mairie de Trèves

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, JUTTEAU Françoise, LEBEAU Irène, MACQ Madeleine (ne participe pas au vote), CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, REILHAN Patrick, WELLER Marc, GIROMPAIRE Lionel, CRUVEILLER Fabien, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, BURDIN Jean, LAFOUX Jean, RICO Cédric, PALLIER Ghislain, VIGNE Alexandre, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, GRIEU Emmanuel, JEAN Lionel, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents :

Membres remplacés : madame BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace monsieur GRIEU Emmanuel ; monsieur GIROMPAIRE Lionel remplace monsieur AARAB Lméké ; monsieur SEMENOFF Serge remplace monsieur ROUDIL Joël ; madame LEBEAU Irène remplace monsieur VIGNE Alexandre ; monsieur POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain.

Procurations : monsieur JAHANT Guy donne procuration à monsieur CRUVEILLER Fabien ; monsieur JEAN Lionel donne procuration à madame GIBERGUES Lætitia.

Le président, Pierre COMPAN, ouvre la séance à 10h10.

Monsieur VALGALIER se porte candidat pour être secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023. Aucune demande de modification n'est faite. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie monsieur VALGALIER d'accueillir le comité syndical du SYMTOMA sur sa commune de Trèves. En faisant le trajet, chacun a pu avoir un aperçu du territoire du SYMTOMA qui est étendu et très diversifié. Rien que pour cela, la délocalisation des séances du comité syndical s'avère positive.

De son côté, monsieur VALGALIER remercie tous les délégués qui ont fait le déplacement en nombre pour venir à Trèves, petit village de 150 habitants, une école de 22 élèves, 17 entreprises et 1 gendarmerie.

Le président fait ensuite état des délégués excusés et des procurations puis fait lecture du mail de monsieur JEAN qui n'a pas pu venir assister à cette réunion pour un problème de santé.

Rapport d'activités (par le président Pierre COMPAN) :

L'actualité depuis la dernière réunion est riche.

Nous observons une petite baisse des ordures ménagères et des encombrants « tout-venant » par rapport à 2022 et une hausse du verre. La baisse semble être une conséquence de la consommation des ménages qui diminue en corrélation avec la hausse de l'inflation. Le bémol est sur le sélectif (sacs ou bacs « jaunes ») dont les tonnages se maintiennent mais les

caractérisations effectuées depuis le début de l'année, montrent un taux de refus en forte hausse. Par exemple, lors de la caractérisation du 16 juin dernier, le taux de refus d'un des adhérents était de 43%, composés essentiellement de sacs noirs. On le rappelle, un sac noir n'est pas ouvert lors de son passage au centre de tri. Par conséquent, même s'il contient uniquement des emballages, il sera considéré comme refus. Si le pourcentage de refus continue à augmenter de la sorte, il faudra s'attendre à perdre entre 50 000 et 100 000 euros de recettes car ce sont les caractérisations qui déterminent les recettes à percevoir. Il faut absolument améliorer ce point.

Broyage des végétaux : le site de St Bauzille comme nous l'avions déjà évoqué lors de précédentes réunions a un souci avec la station d'épuration voisine qui n'est plus étanche. Un autre terrain qui appartient au Département de l'Hérault a été mis à disposition pour une durée de 18 mois maximum. Au delà, il faudra trouver une autre solution.

Pneus sur les déchèteries : on rappelle que les pneus des particuliers sont acceptés gratuitement sur les déchèteries pour autant que la quantité apportée reste raisonnable. Une estimation nationale existe pour déterminer des seuils d'apports par déchèterie. Saint Hippolyte puis Ganges ont dépassé les niveaux requis avec plus de 3 tonnes par mois. Cela entraîne une procédure de prise en charge différente et un coût pour le SYMTOMA de 105 euros HT/mois pendant 1 an pour la location d'un contenant adapté par site concerné. Ce dépassement des seuils vient vraisemblablement des auto-entrepreneurs, des garages ou des « pseudos-professionnels non déclarés », qui apportent beaucoup de pneus alors qu'ils pourraient s'en débarrasser directement et gratuitement en adhérant à la filière en leur nom propre. Le problème vient sans doute pour certains de l'espace de stockage nécessaire. Ces entreprises préfèrent alors optimiser leur espace de travail et apporter les pneus en déchèteries.

De fait, la benne pour la collecte mécanisée est déjà installée à St Hippolyte et elle le sera très prochainement à Ganges.

Monsieur FAIDHERBE fait remarquer que pour lui, l'excédent de pneus vient certainement des professionnels car peu de particuliers changent eux-mêmes leurs pneus.

Nouvelle REP « déchets du Bâtiment » : elle a trait au secteur d'activité du bâtiment et couvre beaucoup de déchets qui se retrouvent dans les bennes à tout-venant et gravats. L'État a défini 7 grandes catégories et a agréé 4 éco-organismes pour organiser la récupération et le traitement de l'ensemble. L'un d'entre eux a choisi de prendre en charge l'ensemble des 7 catégories ; c'est VALOBAT. Un autre a choisi de ne s'intéresser qu'aux déchets dits inertes ; il s'agit d'ECOMINERO. Les deux autres prendront en charge les 6 catégories de déchets non inertes, à savoir ECOMAISON et VALDELIA. Et pour organiser au mieux cette filière à l'échelle du territoire national, un 5^{ème} éco-organisme a été créé pour chapeauter les 4 autres. Il s'appelle OCAB. Il est chargé d'éviter un déséquilibre entre l'activité réelle de reprise de chaque éco-organisme sur le terrain et son poids économique au regard de l'importance de ses adhérents dans ce secteur d'activités. De ce fait, les collectivités n'auront pas le choix de l'opérateur de terrain. C'est l'éco-organisme centralisateur qui attribuera à tel ou tel éco-organisme de premier rang un territoire géographique spécifique. Enfin, ce sont les Régions qui doivent contribuer au maillage des points de reprise gratuites pour que ces derniers couvrent l'ensemble de la France sans exception, à 10 ou 20 km près.

Une première visioconférence avec la Région Occitanie a fait ressortir que, pour elle et les éco-organismes, les déchèteries publiques étaient un point de reprise évident ; ce que contestent bon nombre de collectivités concernées qui préfèrent s'appuyer en priorité sur les négoce et distributeurs de matériaux de construction. L'Entente des collectivités « déchets » du Gard a donc décidé de réagir officiellement en signant un courrier de protestation qui devrait partir dans les prochains jours pour Toulouse. Le 11 juillet suivant, une nouvelle réunion toujours animée par la Région, doit avoir lieu sur le sujet.

Quoiqu'il en soit, sur le secteur du SYMTOMA, aucun distributeur n'est prêt pour accepter ces déchets alors que l'éco-contribution est en place depuis le 1^{er} mai. Or, l'enjeu est très

important pour nos collectivités car il permettrait de réduire fortement le poids du tout-venant dont le traitement et les transports sont coûteux. Et concernant le rôle à venir de nos déchèteries, le président précise qu'à ce jour aucun site ne peut ajouter 6 à 7 bennes supplémentaires, ni une zone de ré-emploi comme le précise la réglementation. En outre, l'objectif réglementaire de disposer, à terme, d'un point de reprise gratuite tous les 10 km semble irréaliste surtout dans notre région à la géomorphologie tourmentée.

Monsieur FAIDHERBE ajoute que personne ne veut particulièrement pénaliser les artisans mais il est évident que les négoce en matériaux préféreront retarder au maximum la mise en place de cette filière à l'intérieur de leurs murs.

Madame LEBEAU demande une proposition d'actions qui pourraient contraindre ces négoce à s'organiser rapidement. Ce pourrait être une communication générale pour informer les usagers de la possibilité de ramener ce type de déchets au magasin le plus proche. Quand leurs parkings seront pleins de déchets, les solutions rapides seront sans doute plus facilement trouvées.

En réponse, le président souhaite éviter tout risque de dépôts sauvages dont la prise en charge grève les finances publiques. Or, si les négoce refusent l'apport des particuliers, c'est ce qui arrivera. Madame ANGELI le craint également même si l'obligation est faite aux distributeurs de faire le nécessaire pour une reprise gratuite.

Monsieur CONDOMINES reprend à son compte l'effort nécessaire de communication grand public sur ce dossier. Par exemple, une information sur l'interdiction programmée de certains déchets en déchèteries à compter d'une date à définir ensemble, serait sans doute efficace pour faire évoluer la situation actuelle. En tout état de cause, il est préférable de ne pas investir pour le moment dans cette filière si la compétence en revient à d'autres que les collectivités.

Pour monsieur WELLER, une telle interdiction devrait être conduite à l'échelle de l'Entente gardoise car elle serait forcément plus audible pour les professionnels du secteur.

Le président rencontrera les distributeurs du territoire syndical dans le mois de juillet pour connaître leur position sur le sujet.

Pour finir, monsieur FAIDHERBE note que cette situation lui rappelle celle des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) qu'aucun professionnel ne voulait assumer à ses débuts. Finalement, ils ont été contraints de le faire et aujourd'hui, plus personne n'en parle. Cas particulier : l'amiante. Elle est toujours refusée en déchèteries mais une étude conduite par l'OCAB et les éco-organismes associés devrait bientôt faire évoluer la situation.

Autre cas particulier : le plâtre. Sa séparation en déchèteries coûte en temps de personnel du SYMTOMA et en argent puisque le transport s'opère jusqu'au site de recyclage de SINIAT à Carpentras (45 €HT/t). Là-encore, il faudrait une décision rapide pour que la profession dans son ensemble prenne ce produit à sa charge exclusive au travers de la nouvelle REP. Un courrier refusant tout déchets de plâtre en déchèteries sera soumis au débat lors d'un prochain comité syndical.

Fonds vert : une aide peut être demandée pour bénéficier d'un emploi aidé à 70% sur 3 ans avec pour intitulé « chargé de mission pour le suivi du compostage collectif ». Ce poste allégerait le travail de notre chargée de communication, Stéphanie BOËL.

Pour l'instant 25 sites sont en place mais il devrait y en avoir 32 à la fin de l'année. Aujourd'hui, le suivi des sites par les agents communaux référents ne se fait pas toujours très bien, surtout par manque de temps. Il faut un relais supplémentaire.

Monsieur FAIDHERBE note qu'un tel poste permettrait aussi d'évoquer en parallèle le contexte plus général des déchets en apportant des précisions sur les cartons, le verre, les plastiques, etc.

Monsieur VALGALIER fait part du fait que, dans certains villages, il est parfois compliqué de trouver un site unanimement accepté par les riverains pour installer un composteur collectif. Interrogé à ce sujet par le président, madame BOËL répond que la place centrale du village peut être un point de départ intéressant même si l'essentiel réside dans le dynamisme du maire et de son équipe, comme le souligne en appui monsieur CRUVEILLER. Ce dernier demande également qu'une attention soit portée particulièrement sur les emplacements à

proximité des cantines scolaires. Madame BOËL reprend cette remarque en citant le cas du collège de QUISSAC dont le site de compostage fonctionne très bien.

Messieurs CRUVEILLER et FOUGAIROLLES complètent ces propos en notant que si ce dossier arrive à terme, les 30 % restant à la charge de la collectivités seront vite récupérés. Monsieur FOUGAIROLLES en veut pour preuve l'amélioration sensible du site de Pompignan depuis le passage de madame BOËL avec les conseils qu'elle a su prodiguer au personnel communal pour son entretien.

Pour conclure sur le dossier, le président ajoute qu'il est essentiel que les communes soient volontaires pour la mise en place de composteurs collectifs ; le SYMTOMA ne pouvant à lui seul parvenir à les équiper sans leur implication que ce soit techniquement ou à travers la communication d'accompagnement qu'elles peuvent faire. Il rappelle aussi qu'il est contre la distribution gratuite des composteurs individuels et entend maintenir la contribution de 15 euros qui traduit la motivation du foyer volontaire pour trier ses biodéchets.

La collecte spécifique des cartons : 1.7 milliards de colis ont transité en France en 2022. Aujourd'hui, il serait plus intéressant qu'ils soient collectés à part des sacs ou bacs « jaunes » ou amenés directement à la déchèterie. Cela optimiserait les tournées de ramassage en évitant beaucoup de débordements tout en permettant une économie au centre de tri. Il faut donc réfléchir à une méthode de collecte qui peut être faite soit par le SYMTOMA en régie, soit par les communautés de communes ou les communes, soit par un prestataire privé.

Madame DURAND fait part à l'assemblée qu'actuellement, ce sont ses agents qui collectent les cartons sur sa commune puis les acheminent à la déchèterie de Molières-Cavaillac.

Côté matériel, le président préfère un contenant en bois à 300 ou 400 euros si c'est possible, plutôt qu'en fer. Il propose même que ce soit un investissement du SYMTOMA. Il demande que les services se penchent prochainement sur le sujet en s'appuyant sur des expériences voisines comme celle d'Alès Agglomération. Là-bas, les contenants sont en acier pour un coût unitaire de 1500€ HT. Sur la ville d'Alès c'est l'intercommunalité qui collecte. Sur les autres communes, Alès Agglomération s'appuie sur une collecte municipale soutenue financièrement par le principe des fonds de concours. Le SYMTOMA va donc continuer de travailler sur le dossier afin d'obtenir des données plus précises tant techniques que financières.

Madame MACHECOURT souhaite que l'on parvienne à harmoniser les futurs contenants avec ceux déjà en place comme au Vigan. Par ailleurs, elle souhaite aussi l'harmonisation dans la collecte en citant l'exemple de sa communauté de communes qui collecte les cartons sur Le Vigan alors que des agents communaux le font dans certains villages éloignés comme Mandagout, Rogues ou Blandas.

Comme le président, madame ANGELI envisage un investissement par le SYMTOMA mais imagine une collecte par les communautés de communes. Cependant, chacun doit en discuter dans son intercommunalité respective afin de voir ce qui convient le mieux. Effectivement, monsieur CRUVEILLER pense que le schéma du Pays Viganais n'est pas forcément adapté à Piémont Cévenol, par exemple.

Monsieur CONDOMINES estime que la compétence « déchets » ayant été déléguée aux communautés de communes, c'est à elles de se charger de cette opération, ou éventuellement au SYMTOMA, mais en tout cas, pas aux communes.

Dans le but d'avancer même si la question de la collecte n'est pas tranchée, le président propose de monter sans attendre un dossier de demande de subvention pour l'achat des contenants. Monsieur FAIDHERBE rappelle qu'il ne faut pas oublier que le tonnage des cartons déposés à la déchèterie est inclus dans la pondération lors du calcul de la participation au financement du SYMTOMA par chaque communauté de communes. Il y a donc un gros intérêt à ce que tout le monde s'implique.

Local du SYMTOMA : suite à la dernière réunion et après l'avis du « service des Domaines » une proposition à 180 000 euros a été faite au propriétaire du garage en face des ateliers du SYMTOMA à St Hippolyte du Fort. Il l'a refusée car il aurait trouvé un acheteur au prix de vente qu'il souhaitait. Le président s'est donc rapproché de monsieur CRUVEILLER, président

de la communauté de communes du Piémont Cévenol, pour savoir si un terrain de 3 500 m² environ était disponible sur la zone de Saint Hippolyte actuelle ou future (extension). Parallèlement, contact a été pris avec la direction du Super U de St Hippolyte car l'entreprise possède 2 terrains libres de toute construction.

En réponse, monsieur CRUVEILLER explique qu'il y a effectivement deux possibilités : une extension de la zone actuelle dite des Batailles, ou une négociation directe avec Super U. Concernant l'extension de la zone d'activités, un problème se pose du fait d'une modélisation de la crue millénaire à cet endroit. Et concernant les terrains de Super U, on ne peut pas forcer quelqu'un qui ne veut pas vendre.

Une rencontre prévue la semaine prochaine avec madame la Sous-Préfète et une autre avec le directeur du Super U doivent avoir lieu sur le sujet. Monsieur CRUVEILLER a bon espoir de pouvoir récupérer les terrains de Super U mais il y a beaucoup de demandes pour des entreprises. Or, la communauté de communes de Piémont Cévenol n'a rien à proposer à l'heure actuelle alors que des terrains sont inoccupés. Il serait donc opportun que le SYMTOMA cherche une alternative à cette possibilité pour ne pas se retrouver sans solution dans quelques temps. Malheureusement, le président fait savoir que sur le secteur de Ganges, il n'y a aucun terrain disponible à sa connaissance. Et comme il convient de le rappeler, les ateliers du SYMTOMA ne sont pas aux normes et sont devenus trop exigus.

Procès PAPREC : le SYMTOMA a reçu un mémoire en attaque de PAPREC en début de mois auquel nous avons répondu par un mémoire en défense après une visio entre les membres de l'Exécutif et les avocats du syndicat mixte. La demande de PAPREC est toujours la même : la théorie de l'imprévision, la récupération des cartons de la clinique de Ganges et de la parapharmacie de Quissac qui prive PAPREC d'une « forte » recette et la baisse de qualité de la benne à tout-venant des déchèterie suite à la pose des bennes à meubles. Il fallait répondre avant le 11 juillet, ce qui a déjà été fait. Selon les avocats, la théorie de l'imprévision ne tient pas et le reste non plus. Mais il faut rester sur ses gardes car un procès n'est jamais gagné d'avance.

Affaire BUXOR : pour le broyeur de végétaux que nous ne pouvons pas déplacer de site en site, le SYMTOMA est dans l'attente d'un accord pour un protocole transactionnel d'essai in situ avec le vendeur intégrant des modifications techniques.

Réunions publiques : le président et la chargée de mission, Stéphanie BOËL, ont animé quelques réunions à travers le territoire, ces dernières semaines. Si d'autres communes ou des communautés de communes le souhaitent, l'opération peut être renouvelée. Cela permet d'échanger avec le plus grand nombre en faisant prendre conscience de l'importance de diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

Équilibre financier : un rapide calcul montre qu'il faudrait diminuer d'au moins 30% le poids des ordures ménagères résiduelles pour maîtriser les futurs budgets. Il faut donc amplifier la collecte en porte-à-porte, gage d'efficacité certaine du tri, et réfléchir sérieusement à d'autres moyens techniques pour baisser la quantité de sacs noirs comme l'a fait un syndicat du Sud-Ouest, le CALITOM, qui mène une expérience intéressante de sacs noirs « translucides » avec un résultat encourageant (40 % de sacs noirs en moins).

Le président passe ensuite à l'examen des points de l'ordre du jour soumis à délibération.

Projet de délibération n°1 : Délibération rectificative de la délibération du 14 février 2023 relative à la « création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) »

Le rapporteur, madame Laurette ANGELI, 1ère vice-présidente déléguée aux finances et au personnel, fait lecture du rapport et ajoute qu'il s'agit de rectifier les montants inscrits dans le tableau du RISEEP du 14 février dernier, suite à deux fautes de frappe.
Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité

Projet de délibération n°2 : Décision Modificative n°1

Le rapporteur, madame Laurette ANGELI, 1ère vice-présidente déléguée aux finances et au personnel, fait lecture du rapport et explique que le montant du solde des « restes à réaliser » ne peut pas être retranché au résultat d'exécution de la section investissement, comme cela a été fait par erreur lors de la présentation et l'adoption du BP 2023. Il convient donc de réécrire la ligne budgétaire correspondante suite à la remarque des services préfectoraux.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité

Projet de délibération n°3 : passage à la comptabilité M57

Le rapporteur, madame Laurette ANGELI, 1ère vice-présidente déléguée aux finances et au personnel, fait lecture du rapport et explique que le passage à la comptabilité publique M57 sera obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Il faut donc délibérer en ce sens en acceptant cette évolution dans les délais impartis.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité

Projet de délibération n°4 : Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Re-Fashion (ex-EcoTLC - Textiles/Linges/Chaussures)

Lucas FAIDHERBE, vice-président, délégué au tri et au recyclage, rappelle à l'assemblée que de nouvelles colonnes à textiles ont été installées sur le territoire suite au changement de prestataire. Les services travaillent désormais avec l'entreprise normande GEBETEX au lieu du Relais Provence qui n'arrivait plus à assurer régulièrement l'enlèvement de la matière. Aujourd'hui, c'est pour renouveler la convention avec l'éco-organisme Re-Fashion qui gère cette filière en France qu'il faut délibérer. Globalement, les conditions de reprise et de soutien restent inchangées par rapport à la convention précédente. Elles permettront de faciliter l'effort de communication vers l'administré en utilisant la signalétique nationale. Cette convention sera valable pour un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'agrément de Re-Fashion fixée au 31 décembre 2028.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité

Projet de délibération n°5 : rapport annuel 2022

A la demande du président, le directeur, Philippe DESHONS, commente le rapport annuel 2022. Suite à la présentation du rapport 2021 et d'une demande du comité syndical du moment, une nouvelle colonne a été ajoutée pour pouvoir mieux comparer les données avec une année antérieure. Ensuite, un focus est fait sur le taux de refus dans les sacs jaunes qui est en augmentation. Les bacs collectifs, la présence de sacs noirs et des emballages « imbriqués »

en sont les principales causes. Cela entraîne pas mal de recettes en moins de la part de CITEO. Autre évolution par rapport à 2021, la collecte des ASL en déchèteries (nouvelle filière REP relative aux Articles de Sports et Loisirs) a commencé en juillet 2022. Pour résumer, cette nouvelle filière comprend tous les matériels que l'on peut trouver dans les supermarchés spécialisés en sports.

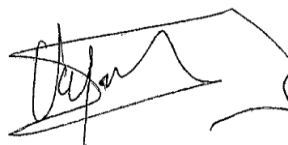
A noter également que depuis l'automne dernier, la benne à « meubles » des déchèteries peut recevoir les déchets de type ABJ (Articles de Bricolage et Jardinage) et JJ (Jeux et Jouets). Il peut s'agir de tuyaux d'arrosage, de bâches, de vieux outils, etc.

Pour finir cette présentation et répondre à madame MACHECOURT, monsieur DESHONS précise que les formations pour les gardiens de déchèterie suite à ces évolutions se font en continu tout au long de l'année par l'équipe du SYMTOMA qui tourne régulièrement sur toutes les déchèteries du territoire. Depuis quelques semaines, une attention toute particulière est même portée sur le site de Molières-Cavaillac qui dispose de nouveaux gardiens titulaires.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité

Plus aucune question n'étant posée, ni d'intervention demandée, le président lève la séance à 12h20.

Le secrétaire,



Régis VALGALIER